

**Extrait du registre
aux délibérations du
Conseil communal**

Séance publique du : 26 juillet 2024

Convocation des conseillers et annonce publique de la séance : 18 juillet 2024

Ordre du jour 10-b): Règlement communal concernant la fixation des prix de location des différents locaux à l'intérieur du nouveau centre culturel à Grevenmacher ainsi que de la buvette « Op Flohr ».

Présents : Monique HERMES, bourgmestre, Marc KRIER, Liane FELTEN, échevins ;
Claude WAGNER, Tess BURTON, Carine SAUER, Martine COGNIOL-LOOS,
Metty SCHOLTES, Marc URY, conseillers,
Carine MAJERUS, secrétaire communale.

Absents : a) excusée : Patrick FRIEDEN, Claire SERTZNIG, conseillers.
b) sans motif : ./.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution du Grand-duché de Luxembourg ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'adaptation du règlement taxe concernant l'utilisation de la buvette « op Flohr » du 19 avril 2023 ;

Vu la volonté du collège des bourgmestre et échevins de mettre en location les différents locaux à l'intérieur du nouveau centre culturel et d'intégrer dans ce règlement les tarifs de location pour la buvette « Op Flohr » ;

Considérant que certains locaux permettent la location d'une vaisselle ;

Vu l'article 2/831/708213/99001 « Recettes provenant de la location du centre culturel », et l'article 2/821/748380/99001 « Loyer buvette op Flohr », inscrits au budget des recettes ordinaires ;

Considérant que les recettes afférentes sont destinées à couvrir les frais inscrits au budget des dépenses ordinaires suivant :

3/831/603130/99002 « Centre Culturel – Gaz », 3/831/608112/99002 « Centre Culturel – Électricité », 3/831/611120/99001 « Centre culturel – Taxes d'eau/canal », 3/831/612300/99004 « Centre Culturel – Contrats de nettoyage », 3/831/612200/99003 « Centre Culturel – travaux d'entretien et de réparation », 3/821/603130/99001 « Stade op Flohr – Gaz », 3/821/608112/99001 « Stade op Flohr – Electricité », 3/821/6082121/99001 « Stade op Flohr – fournitures d'entretien », 3/821/611120/99001 « Terrain des Sports- taxe d'eau/canal », 3/821/612200/99003 « Stade op Flohr – Bâtiments - travaux d'entretien et de réparation », 3/821/612300/99001 « Stade op Flohr – Contrats de maintenance pour le nettoyage des bâtiments ;

Considérant que ce point a déjà été délibéré lors de la séance du 19 avril 2024 et que suite aux remarques formulées par le service compétent du Ministère des Affaires intérieures,

notamment par rapport à la définition des catégories de locataires, le conseil communal est appelé de délibérer de nouveau sur le sujet en question.

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir délibéré ;

décide à l'unanimité des voix des membres présents

d'introduire le règlement communal concernant la fixation des prix de location des différents locaux à l'intérieur du nouveau centre culturel à Grevenmacher ainsi que de la buvette « Op Flohr ».

Art. 1 – Objet

Le présent règlement communal a pour objet la fixation des prix de location des différents locaux au sein du nouveau centre culturel à Grevenmacher ainsi que de la buvette « Op Flohr », y compris le tarif de location des vaisselles.

Art. 2 - Locaux

Les locaux destinés à la location :

Local	Surface	Inclus	Option Vaisselle
Grande Salle	1180m2	Scène, Foyer, Cuisine	x
Foyer	290m2	Cuisine	✓
Salles de réunion	315m2, 185m2, 139m2, 93m2, 91m2	/	x
Buvette op Flohr	245m2	/	✓

Art. 3 – Locataires

Les différents locataires sont classifiés en 3 catégories A, B et C :

Locataires		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Associations locales	Entreprises locales	Autres
Les sections locales d'organisations politiques	Communes voisines	
Fédérations nationales	Personnes privées locales	
Organismes d'utilité publique	Syndicats de copropriétés	
Associations de bienfaisance		
Sociétés de secours mutuel reconnues		

Art. 4 – Fixation des prix de location des locaux à l'intérieur du nouveau centre culturel

Les tarifs suivants s'entendent TVA comprise, et sont entendus par jour de manifestation le(s) jour(s) d'ouverture(s) pour le public. Ne sont pas facturés les jours nécessaires et attribués par la commune pour le montage et démontage de la manifestation.

Une réduction de 50% est appliquée à partir de la deuxième journée d'une manifestation pour les locataires de la catégorie B.

Le tarif de location à appliquer pour les différents locaux est défini selon la catégorie dans laquelle le demandeur est classifié.

Les tarifs de location incluent les frais d'énergies, d'eaux et de nettoyage. Après la manifestation le locataire est obligé de procéder à un nettoyage superficiel (« besenrein ») des locaux loués. L'aménagement, c. à. d. la pose des tables et chaises ainsi que l'installation multimédia, est inclus dans les tarifs de location des salles de réunion.

Le montant du loyer ainsi qu'une caution dépendant du local loué sont à déposer au moins dix jours ouvrables avant la manifestation par virement bancaire à la recette communale.

Pour les événements de type « Bal » et « Party » l'organisateur doit déposer une caution exceptionnelle d'un montant de 5.000€.

La caution garantit le bon déroulement du paiement de tous les frais imprévus émanant de la manifestation (remplacements, réparations de dégâts, etc.).

Un décompte avec le remboursement du solde, respectivement la facture avec le montant qui dépasse le montant de la caution, sera adressé au locataire après la manifestation.

Les tarifs :

Tableau des tarifs de location				
Grande Salle 1180m2 - Scène, foyer et cuisine inclus				
Catégories locataires	Manifestation	Supplément nuit blanche*	Location vaisselle	Caution
A	gratuit	gratuit	N/A	1 000 €
B	3 500 €	500 €	N/A	1 000 €
C	5 000 €	500 €	N/A	1 000 €
Foyer 290m2 - Cuisine incluse				
Catégories locataires	Manifestation	Supplément nuit blanche*	Location vaisselle	Caution
A	gratuit	gratuit	gratuit	500 €
B	500 €	250 €	100 €	500 €
C	750 €	250 €	100 €	500 €

*ne sont pas inclus les frais en relation avec la demande d'autorisation d'une nuit blanche !

Salles de réunion				
315m ² / 185m ² / 139m ² / 93m ² / 91m ²				
Catégories locataires	Manifestation	Supplément nuit blanche	Location vaisselle	Caution
A	gratuit	N/A	N/A	500 €
B	500 €	N/A	N/A	500 €
C	750 €	N/A	N/A	500 €

Buvette op Flohr				
245m ²				
Catégories locataires	Manifestation	Supplément nuit blanche*	Location vaisselle	Caution
A	gratuit	gratuit	gratuit	500 €
B	300 €	100 €	100 €	500 €
C	450 €	100 €	100 €	500 €

*ne sont pas inclus les frais en relation avec la demande d'autorisation d'une nuit blanche !

Le prix de location final se compose du prix de location de la « manifestation » proprement dite plus le « supplément nuit blanche », si applicable, plus la « location vaisselle », si applicable, le cas échéant multiplié par le nombre de jours de la manifestation. Dans le « supplément nuit blanche » ne sont pas inclus les frais en relation avec la demande d'autorisation d'une nuit blanche.

Art. 5 – Annulation

Le locataire peut annuler un contrat de location jusqu'à un mois avant l'évènement initialement planifié. Dépassé ce délais le montant total du prix de location, indiqué dans le contrat de location, deviendra immédiatement éligible et devra être payé par virement bancaire à la recette communale.

Dans le cas où la Ville de Grevenmacher est tenue de résilier le contrat de location pour quelconque raison, le locataire sera libéré de toute responsabilité et ne devra pas payer le montant du prix de la location prévue par le contrat de location.

Art. 6 – Abrogation

Le règlement présent abroge le règlement taxe concernant l'utilisation de la buvette « Op Flohr » revu le 19 avril 2023.

Art. 7 – Entrée en vigueur

Le règlement présent entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi décidé à Grevenmacher, date qu'en tête.
LE CONSEIL COMMUNAL,
(Suivent les signatures)


Pour expédition conforme
Grevenmacher, le 17 septembre 2024

La secrétaire communale,
(contreseing Art. 74 de la loi communale)

La bourgmestre,



Carine MAJERUS



Monique HERMES

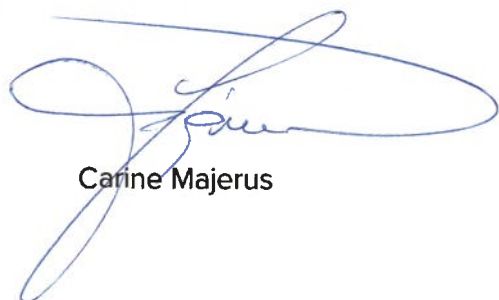
Certificat de publication

La soussignée bourgmestre de la Ville de Grevenmacher certifie par la présente que la décision ci-devant du conseil communal du 26 juillet 2024 approbation ministérielle du 16 septembre 202 (réf. F05-2024-A283) a été publiée et affichée à partir de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin municipal qui sera distribué à tous les ménages de la commune de Grevenmacher.

Grevenmacher, le 17 septembre 2024

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

La bourgmestre,



Carine Majerus



Monique Hermes

